

Département de l'Ain
Arrondissement et canton de Gex
Commune de Vesancy

ARRETE TEMPORAIRE N° 0004-2016

Portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de circulation et de stationnement route de la Combette, chemin de Pochet, route de Bottenay et sous-rivière

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté temporaire N°0003-2016 portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de circulation et de stationnement route de la Combette, chemin de Pochet, route de Bottenay

CONSIDERANT que la commune de Vesancy a mandaté l'entreprise GROS sise à VERS pour procéder au curage des fossés de la route de la Combette, de la route de Bottenay et du chemin de Pochet

CONSIDERANT que les travaux initialement prévus à partir du 29 février pour une semaine, n'ont pu être réalisés suite aux intempéries

CONSIDERANT que l'entreprise GROS informe que les travaux se dérouleront à partir du lundi 14 mars pour une semaine

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation route de la Combette, chemin de Pochet, route de Bottenay et Sous-rivière concernés par les travaux et interdire tout stationnement sur ces voies

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'entreprise GROS est autorisée à exécuter les travaux énoncés, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 3 - Durant la période des travaux à compter du 14 mars et pour une semaine, les circulations de la route de la Combette, de la route de Bottenay et du chemin de Pochet seront alternées de 8h00 à 18h00 pendant l'exécution des travaux. Durant cette même période le stationnement de véhicule sera interdit de part et d'autre de ces voies.

D'autre part le tronçon de voirie situé lieu-dit Sous-Rivière sera interdit à la circulation pendant l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise GROS devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autres des sections sur la route de la Combette le chemin de Pochet, la route de Bottenay et sous-rivière. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

ARTICLE 5- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GROS

- Ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
- Police Municipale de Divonne-les-Bains

Vesancy, le 11/03/2016
Le Maire, Pierre ENLIER.

